

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE D'ANTIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2025

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quatorze février 2025, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIANT, Maire.

**Présents:** Stéphane BRIANT, Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT, Jean-Pierre FLAGEL, , Brigitte PIGOT ROME, Sandra GOETGHELUCK CONESA, , Thierry CHANET

**Absentes :** Aurélie GILLET, Aude TRIVIAUX PONTY, qui donne pouvoir à Madame COURAGEUX ERCKELBOUDT, Mélodie CHOULY, qui donne pouvoir à Monsieur CHANET, Maryse MAVIERT qui donne pouvoir à Monsieur BRIANT

Mme COURAGEUX ERCKELBOUDT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil municipal en exercice: 10

Nombre de présents: 6

Nombre de votants: 9

ORDRE DU JOUR

1, 2, 3 : délibérations relatives au budget principal de la commune, exercice 2024

4, 5, 6 : délibérations relatives au budget annexe du lotissement du Clos Saint-Robert, exercice 2024

7 : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'Auberge de la Sumène

8 : délibération relative à l'adhésion de l'intercommunalité à un syndicat de rivières

9, 10 : demandes de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation de l'Auberge de la Sumène

11 : mission d'architecte pour la rénovation d'un logement communal

12 : validation du nouveau plan communal de sauvegarde

13 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal pour la rénovation de l'Auberge de la Sumène

- 1) Compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2024  
 Sous la présidence de Madame COURAGEUX ERCKELBOUDT, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS</b>	<b>C1</b>

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	505 845,74	617 093,74	16 270,78	A1	127 518,78
<b>Investissement</b>	210 263,68	174 972,24	-83 764,27	A2	-119 055,71
Dont 1068		128 601,26			
<b>Fonctionnement</b>	295 582,06	442 121,50	100 035,05	A3	246 574,49

<b>RESTES A REALISER (4)</b>						
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I – II	71 145,60	III – IV	70 767,00	B1	-378,60
<b>Investissement</b>	I	71 145,60	III	70 767,00	B2	-378,60
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

<b>RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	127 140,18
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	-119 434,31
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	246 574,49

Le Maire s'est absenté lors du débat et de la délibération. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024.

- 2) Délibération du résultat de l'exercice 2024

**Reports**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	83 764,27
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	100 035,05

**Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	35 291,44
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	146 539,44

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	71 145,60
En recettes pour un montant de :	70 767,00

**Besoin net de la section d'investissement**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	119 434,31
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Compte 1068**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	119 434,31
---	------------

**Ligne 002**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	127 140,18
---	------------

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter la somme de 127 140,18€ sur la ligne 002 du budget de l'exercice 2025.

### 3) Compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2024

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 4) Compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement

Sous la présidence de Madame COURAGEUX ERCKELBOUDT, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service de l'assainissement 2024 qui s'établit ainsi:

Le Maire s'est absenté lors du débat et de la délibération. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2024.

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 23 754,46		G 21 197,25	G-A -2 557,21
	Section d'investissement	B 25 598,28		H 31 830,94	H-B 6 232,66
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 0,00		I (si excédent) 0,00	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00		J (si excédent) 4 991,09	
		=		=	
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 49 352,74		Q= G+H+I+J 58 019,28	-Q/P 8 666,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E		K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F		L 0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		0,00	= K+L 0,00
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 23 754,46		= G+I+K 21 197,25	-2 557,21
	Section d'investissement	= B+D+F 25 598,28		= H+J+L 36 822,03	11 223,75
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 49 352,74		= G+H+I+J+K+L 58 019,28	8 666,54

## 5) Délibération du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe du service de l'assainissement

### Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	4 991,09
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	6 232,66
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	2 557,21

### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

### Ligne 002

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) :	2 557,21
--	----------

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter la somme de – 2557,21€ sur la ligne 002 du budget principal de la commune pour l'exercice 2025, en raison du transfert de la compétence à l'intercommunalité au 01/01/2025.

## 6) Compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 7) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'Auberge de la Sumène

En raison de travaux non prévus à l'origine dans le projet de rénovation de l'auberge de la Sumène, le contrat de maîtrise d'œuvre doit être revu.

La proposition est établie comme suit, en respectant le pourcentage initial de frais de maîtrise d'œuvre.

La répartition par éléments de mission est la suivante :

<i>Éléments de mission</i>	<i>Marché de base (€ HT)</i>	<i>%</i>	<i>Avenant (€ HT)</i>
DIAG/ESQ	5 400,00	9 %	6 257,17
APS	6 600,00	11%	7 647,66
APD	6 600,00	11%	7 647,66
PRO	11 400,00	19%	13 209,59
ACT	2 400,00	4%	2 780,97
EXE	8 400,00	14%	9 733,38
DET	17 400,00	29%	20 162,00
AOR	1 800,00	3%	2 085,72
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>69 524,15</b>

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette modification et charge le Maire d'en assurer l'exécution. La somme nécessaire sera inscrite au budget 2025.

#### 8) Délibération pour l'adhésion de l'intercommunalité au syndicat « sources Dordogne Rhue »

Vu la délibération 20250117011DE du 17 janvier 2025 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte labellisé EPAGE « sources Dordogne Rhue »

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant sources Dordogne Rhue  
Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Sources Dordogne Rhue à l'initiative des Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres Communauté
- Sumène Artense Communauté
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (API)
- Communauté de communes du Pays Salers (CCPS)
- Haute Corrèze communauté (HCC)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 17 janvier 2025, les élus de Sumène Artense communauté ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant sources Dordogne Rhue, validé le périmètre, les statuts du futur syndicat et l'adhésion de Sumène Artense communauté. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer les ententes Sources Dordogne Amont et Rhue existantes depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versants mentionnés, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Sources Dordogne Amont est d'exercer, par délégation, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire. Monsieur le Maire donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Sources Dordogne Rhue » et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres

- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Sources Dordogne Rhue et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

9) **Demande de subvention au titre du dernier commerce pour l'Auberge de la Sumène auprès du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Antignac souhaite engager le projet de réhabilitation et extension de l'auberge de La Sumène.

Il s'agit de procéder à une rénovation globale de l'auberge communale afin de consolider cette activité dans le bourg.

Au rez-de-chaussée du bâtiment, les travaux portent sur l'extension de la salle de restaurant, l'intégration d'une terrasse extérieure, la création d'un WC PMR, la réhabilitation et le réaménagement de la cuisine, le réaménagement des locaux annexes, le remplacement des équipements techniques.

A l'étage, il est prévu la création de 3 chambres et 1 dortoir avec leur propre salle d'eau et une salle commune.

A l'issue de l'étude d'Avant-Projet réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre composé du cabinet d'architecte David CHASTAIN et du bureau d'études IB2M, le coût estimatif des travaux de rénovation s'élève à 617 000,00 € HT auxquels il faut ajouter les équipements de cuisine pour un montant de 23 765,00 € HT soit un montant global de l'opération de

**688200 € HT** en intégrant les honoraires de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur SPS et frais d'études annexes.

La partie commerce fait l'objet sur cette enveloppe d'un projet établi à 300 479 euros, avec 23817,50 euros de frais annexes et 23765 euros d'équipements de cuisine

Permis de construire : instruit et validé

Consultation et désignation des entreprises : 1<sup>er</sup> semestre 2025

Début des travaux : octobre 2025

Fin des travaux : octobre 2026

Compte tenu de l'importance de l'enveloppe financière du projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Dépenses € HT		Recettes € HT				taux / projet
travaux	Rénovation / extension de l'auberge (dont 23765€ d'équipement de cuisine)	324 144,00	ETAT	40% hors éléments de cuisine	141 049,43	40,00
			Conseil Régional AURA	dispositif dernier commerce 30% plafonnés à 100 000€	92 550,00	26,25
	sous total	324 144,00	Conseil Départemental du Cantal	Cantal Développement	42 000,00	11,91
			Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	5 000,00	1,42
Prestations intellectuelles	Assistance à Maître d'ouvrage	917,50	Maître d'ouvrage	fonds propres et emprunts	72 024,15	20,43
	Contrôleur technique	3 800,00				
	CSPS	1 900,00				
	Maîtrise d'œuvre	21 862,08				
	total	352 623,58		total	352 623,58	100

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne quitus au Maire pour établir et signer les documents nécessaires à la demande de subvention ci-avant présentée.

### 10) demande de subvention au titre de la création d'hébergement touristique dans l'Auberge de la Sumène auprès du Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Antignac souhaite engager le projet de réhabilitation et extension de l'auberge de La Sumène.

Il s'agit de procéder à une rénovation globale de l'auberge communale afin de consolider cette activité dans le bourg.

Au rez-de-chaussée du bâtiment, les travaux portent sur l'extension de la salle de restaurant, l'intégration d'une terrasse extérieure, la création d'un WC PMR, la réhabilitation et le réaménagement de la cuisine, le réaménagement des locaux annexes, le remplacement des équipements techniques.

A l'étage, il est prévu la création de 3 chambres et 1 dortoir avec leur propre salle d'eau et une salle commune.

A l'issue de l'étude d'Avant-Projet réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre composé du cabinet d'architecte David CHASTAIN et du bureau d'études IB2M, le coût estimatif des travaux de rénovation s'élève à 617 000,00 € HT auxquels il faut ajouter les équipements de cuisine pour un montant de 23 765,00 € HT soit un montant global de l'opération de

**688200 € HT** en intégrant les honoraires de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur SPS et frais d'études annexes.

La partie hébergement touristique fait l'objet sur cette enveloppe d'un projet établi à 316 521 euros, avec 23817,50 euros de frais annexes

Permis de construire : instruit et validé

Consultation et désignation des entreprises : 1<sup>er</sup> semestre 2025

Début des travaux : octobre 2025

Fin des travaux : octobre 2026

Compte tenu de l'importance de l'enveloppe financière du projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Dépenses € HT		Recettes € HT		taux /projet		
travaux	Rénovation de l'hébergement touristique	316 521,00	ETAT	40% hors éléments de cuisine	138 000,23	40,00
	Hébergement touristique		Conseil Régional AURA	dispositif hébergement touristique 30% plafonnés à 64500€	64 500,00	18,70
	sous total	316 521,00	Conseil Départemental du Cantal	Cantal Développement	42 000,00	12,17
Prestations intellectuelles	Assistance à Maître d'ouvrage	917,50	Maître d'ouvrage	Fonds de concours	15 000,00	4,35
	Contrôleur technique	3 800,00		fonds propres et emprunts	85 500,35	24,78
	CSPS	1 900,00				
	Maîtrise d'œuvre	21 862,08				
	total	345 000,58		total	345 000,58	100

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne quitus au Maire pour établir et signer les documents nécessaires à la demande de subvention ci-avant présentée.

### 11) Mission d'architecte pour la rénovation d'un logement communal

Dans le cadre de l'appel à projet « les clés du Cantal », la commune d'Antignac a candidaté et le Conseil Départemental a retenu ce projet et accordé une subvention de 25 000 €. Il est proposé de confier à l'architecte David Chastain la mission de conduire les travaux relatifs à la rénovation de ce logement qui pourra par ailleurs bénéficier de la récupération de certificats d'économie d'énergie, selon la proposition suivante :

<b>BASE BUDGETAIRE (MONTANT DES TRAVAUX) HT :</b>	<b>200 000,00€</b>
<b>POURCENTAGE DES HONORAIRES :</b>	<b>11,75%</b>

		ARCHITECTE		ECONOMISTE		THERMIQUE FLUIDES					
		CHASTAIN		Pascal SAURET		IOS INGENIERIE		Olivier SUDI			
ELEMENTS DE MISSIONS				REPARTITION DES HONORAIRES							
				64,74%			14,25%		21,01%	missions sollicitées	Montant HT
APS	Avant Projet Sommaire	13,00%	3 055,00€	82,00%	2 505,10€	12,00%	366,60€	6,00%	183,30€	100,00%	3 055,00€
APD	Avant Projet Définitif	15,00%	3 525,00€	33,00%	1 163,25€	17,00%	599,25€	50,00%	1 762,50€	100,00%	3 525,00€
PRO	Projet	22,00%	5 170,00€	31,00%	1 602,70€	32,00%	1 654,40€	37,00%	1 912,90€	100,00%	5 170,00€
DCE	Consultation										
ACT	Assistance Marchés	5,00%	1 175,00€	45,00%	529,75€	35,00%	411,25€	20,00%	235,00€	100,00%	1 175,00€
EXE	Etudes d'Execution	12,00%	2 820,00€	88,25%	2 488,65€	0,00%	0,00€	11,75%	331,35€	100,00%	2 820,00€
DET	Direction des Travaux	28,00%	6 580,00€	90,00%	5 921,67€	4,00%	263,20€	6,01%	395,13€	100,00%	6 580,00€
AOR	Réception des Travaux	5,00%	1 175,00€	85,50%	1 004,63€	4,50%	52,88€	10,00%	117,50€	100,00%	1 175,00€
				100,00%							TOTAL =
<b>Montants HT</b>			23 500,00€		15 214,75€		3 347,58€		4 937,68€		23 500,00€
<b>TVA (20,00%)</b>			4 700,00€		3 042,95€		669,52€		987,54€		4 700,00€
<b>Montants TTC</b>			28 200,00€		18 257,70€		4 017,09€		5 925,21€		28 200,00€

^

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'architecte David Chastain pour la réalisation d'une mission de planification et de conduite des travaux de rénovation d'un logement communal, et décide d'inscrire la somme nécessaire au budget de l'exercice 2025.

## 12) Validation du nouveau plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC). Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs:

- faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise
- offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde
- organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises
- appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police

Le PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure. Le Maire agit en tant que «Directeur des Opérations de Secours». Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police. Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont obligatoires tous les 5 ans. La mise à jour des annuaires de crise 1 à 2 fois par an est fortement conseillée. La réglementation évolue avec la Loi Matras en date du 26/11/21 et son décret d'application n°2022-902 du 20/06/22. Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la commune de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens. Le PCS est d'abord un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenus sur notre territoire. Le PCS reposera sur les acteurs de la collectivité, formés préalablement. Il s'agit d'une organisation en veille, basée sur l'expérience du quotidien, le principe de l'amélioration continue et la rigueur de gestion pour maintenir les dispositions établies opérationnelles.

Un premier PCS avait été réalisé et approuvé en 2019. A l'issue d'une période de cinq années, il importe de le réviser. A cette occasion il a été revu en interne par la mairie d'Antignac et développe les risques majeurs auxquels la commune peut être confrontée :

- Risques climatiques (tempête, inondation)
- Risques naturels (mouvements de terrain, radon)
- Risques bactériologiques et viraux (pandémie)
- Risques humains
- Risques technologiques et d'infrastructures (rupture de barrage, déversements, dysfonctionnements des réseaux)

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la révision du plan communal de sauvegarde telle que présentée et charge le Maire d'en faire ampliation auprès des services de la Préfecture et de l'intercommunalité.

### 13) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal pour la rénovation de l'Auberge de la Sumène

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Antignac souhaite engager le projet de réhabilitation et extension de l'auberge de La Sumène.

Il s'agit de procéder à une rénovation globale de l'auberge communale afin de consolider cette activité dans le bourg.

Au rez-de-chaussée du bâtiment, les travaux portent sur l'extension de la salle de restaurant, l'intégration d'une terrasse extérieure, la création d'un WC PMR, la réhabilitation et le réaménagement de la cuisine, le réaménagement des locaux annexes, le remplacement des équipements techniques.

A l'étage, il est prévu la création de 3 chambres et 1 dortoir avec leur propre salle d'eau et une salle commune.

A l'issue de l'étude d'Avant-Projet réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre composé du cabinet d'architecte David CHASTAIN et du bureau d'études IB2M, le coût estimatif des travaux de rénovation s'élève à 617 000,00 € HT auxquels il faut ajouter les équipements de cuisine pour un montant de 23 765,00 € HT soit un montant global de l'opération de

**688200 € HT** en intégrant les honoraires de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur SPS et frais d'études annexes.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner les documents de l'étude d'avant-projet pour la réhabilitation et l'extension de l'auberge communale de la Sumène et à débattre des modalités de financement selon le récapitulatif ci-dessous.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Permis de construire : en cours d'instruction
- Consultation et désignation des entreprises : 1<sup>er</sup> semestre 2025
- Début des travaux : octobre 2025
- Fin des travaux : janvier 2026

Compte tenu de l'importance de l'enveloppe financière du projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès du département du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire.

Dépenses € HT		Recettes € HT		taux /projet		
travaux	Rénovation / extension de l'auberge (dont 23765€ d'équipement de cuisine)	332 265,00	ETAT	40% hors éléments de cuisine	265 774,00	38,62
	Hébergement touristique	308 500,00	Conseil Régional AURA	dispositif dernier commerce 30% plafonnés à 100 000€	99 679,50	23,86
	sous total	640 765,00	Conseil Régional AURA	dispositif hébergement touristique 30% plafonnés à 64500€	64 500,00	
			Conseil Départemental du Cantal	Cantal Développement	84 000,00	12,21
Prestations intellectuelles	Assistance à Maître d'ouvrage	1 835,00	Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	30 000,00	4,36
	Maîtrise d'œuvre	34 200,00	Maître d'ouvrage	fonds propres et emprunts	144 246,50	20,96
	Contrôleur technique	7 600,00				
	CSPS	3 800,00				
	total	688 200,00		total	688 200,00	100

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan prévisionnel de financement ;
- DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 84 000 € HT
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Compte rendu certifié conforme aux débats,

le Maire, Stéphane BRIANT

